



030303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
030303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 25 mars 2023

Convocation transmise
le : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois - le samedi 25 mars 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 21
Votants : 22

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Gil AVEROUS, Didier BARACHET, Eric BERGOUGNAN, Patrice BOIRON, Francis DAILLY, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Thierry EUMONT-CAMUS, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice PERRAT, Lionnel PERROT, Catherine RUET, François RULLAUD, Jean-Marc SCHMITT, Dominique TOURRES,

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre PASCAUD à Eric CHALMAIN

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
27 mars 2023

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Alexandre FILLONNEAU
Tony IMBERT
Annabelle LELONG
Valentin MATHEY
Gilles NEMPONT
Christophe VANDAELE

Dossier n° 2023-003-008

Objet : Versement de l'intéressement aux performances au titre de l'année 2022 à la société EVOL UTOM

Dans le cadre du marché qui nous lie à la Société COVED pour l'exploitation du centre de tri des déchets d'emballages et des papiers du SYTOM, l'intéressement à la performance est inclus dans le contrat.

Conditionné à l'atteinte des performances sur les taux de captation des matériaux, l'intéressement représente 5% de l'estimation des soutiens de CITEO au titre de l'année N-1, dans la limite de 80 000€. Ce montant peut faire l'objet d'une régularisation en année N+1 selon le liquidatif CITEO qui précisera les soutiens réellement perçus par la collectivité.

Au titre de 2022, l'estimation des subventions est de 1 888 662€, soit un intéressement maximum de 80 000€.

Concernant les performances contractualisées, l'ensemble des taux de captation sont atteints :

Matériau trié	Objectif de taux de captation	% d'intéressement reversé si atteinte
JRM	92%	30%
EMR	85%	20%
PET clair	92%	10%
FLUX DEV	92%	10%
PE / PP	92%	10%
ELA	92%	5%
ACIER (dont petits aciers)	92%	5%
ALU (dont petits alu)	92%	5%
FILMS	90%	5%

Ainsi, au regard des règles précitées, l'intéressement à verser au titre de 2022 est de 80 000€.

Traditionnellement versé en juillet de l'année N+1, il est proposé de procéder au versement d'un acompte dès avril 2023 à destination des valoristes.

En effet, courant 2022, compte-tenu des travaux à venir et dans l'objectif de ne pas à avoir un supporter de chômage technique, il a été demandé aux valoristes d'effectuer de nombreuses heures supplémentaires et de suspendre la prise de leurs congés annuels acquis.

Afin de valoriser cet engagement, il est proposé le versement d'un acompte de l'intéressement à hauteur de 25 000€ à destination des personnels techniques uniquement.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De verser un acompte de 25 000€ à la société EVOL'UTOM à destination des valoristes dès avril 2023.
- De verser le solde à percevoir, soit 55 000€, en juillet 2023.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.